



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
pays HAUT VAL D'ALZETTE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 novembre 2023

32 = Nombre de conseillers en exercice  
20 = Nombre de conseillers présents  
7 = Conseillers représentés  
27 = Total des votes  
Date d'envoi des convocations le 17.11.2023  
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-sept heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick RISSER, Président.

### Etaient présents :

RISSER Patrick, BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques (jusqu'au point 6 inclus), BRUSCO Stéphan, CIMARELLI Daniel, DESTREMONT Gilles (jusqu'au point 2 inclus), FRIIO Marie-Rose, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FATTORELLI Viviane, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETITCLAIR Guillaume (à partir du point 3), PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric (à partir du point 3)

### Etaient représentés :

BOURSON Jean-Jacques par BRUSCO Stéphan (à partir du point 7), DESTREMONT Gilles par RISSER Patrick (à partir du point 3), PETITCLAIR Guillaume par CANZERINI SALVADOR Hélène (jusqu'au point 2 inclus), ARESI Claire par PETITCLAIR Guillaume (à partir du point 3), BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, GUSTIN-MAYERUS Valérie par POKRANDT Frédéric (à partir du point 3), NARCISI Myriam par PETRAUSKAS Daniel, SPIZAK Pierrick par REHIBI Sébastien, STRACH Joana par FALCHI Antoine

### Etaient excusés :

BOURSON Jean-Jacques (à partir du point 7), DESTREMONT Gilles (à partir du point 3), ARESI Claire, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, GUSTIN-MAYERUS Valérie, MEACCI Karine, JACQUIN Eric, NARCISI Myriam, SPANIOL Paola, SPIZAK Pierrick, STRACH Joana, PETITCLAIR Guillaume (jusqu'au point 2 inclus), POKRANDT Frédéric (jusqu'au point 2 inclus)

### Secrétaire de séance :

Monsieur Stéphan BRUSCO

Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

## 001. APPROBATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26.09.2023

Monsieur le Président soumet aux membres du conseil, le compte-rendu de la réunion du 26 septembre 2023.

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte-rendu du conseil du 26 septembre 2023.

-----

## 002. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE DU SMITRAL

Conformément aux dispositions des articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat adresse chaque année avant le 30 septembre à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le Président au conseil communautaire en séance publique.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le rapport d'activités 2022 du SMITRAL (syndicat mixte intercommunal des transports de l'agglomération de Longwy) ;

**CONSIDERANT** que les articles L5211-39 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'envoi par le Président du syndicat, chaque année avant le 30 septembre, à chacun de ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant ;

**CONSIDERANT** que la CCPHVA est membre du SMITRAL ;

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND ACTE du rapport retraçant l'activité du SMITRAL, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

-----

Arrivée de POKRANDT Frédéric, procuration de GUSTIN MAYERUS Valérie  
Arrivée de PETITCLAIR Guillaume, procuration de ARESI Claire  
Annulation procuration de PETITCLAIR Guillaume par CANZERINI SALVADOR Hélène  
Départ de DESTREMONT Gilles, procuration donnée à RISSER Patrick

### 003. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Monsieur le rapporteur rappelle que le débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

**VU** rapport d'orientation budgétaire 2024 présenté ;

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2024.

### 004. DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Monsieur le rapporteur rappelle que la décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice selon le niveau d'exécution du budget, le lancement de projets nouveaux, leur report ou encore leur suppression.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** la délibération n°3 en date du 13 décembre 2022 adoptant le budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°3 en date du 28 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire du budget annexe des ordures ménagères de la CCPHVA ;

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires à la suite de la réception du solde de la subvention de l'ADEME et de l'obligation d'amortissement de cette dernière. Par ailleurs, les coûts de traitement (57 000 €), de consommation énergétique (8 400 €) et de réparation des véhicules (39 000 €) sont revus à la hausse. Enfin, un complément d'acquisition de bacs roulants est financé par un virement du chapitre 23.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- ADOPTÉ la décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
011	60612	Energie - Electricité	020	8 400,00 €	
011	61551	Entretien matériels roulants	7212	39 000,00 €	
011	6288	Autres	7213	57 000,00 €	
012	64111	Rémunération principal	020	- 104 400,00 €	
042	6811	Dotation aux amortissements des biens	01	17 992,00 €	
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'invest	01		17 992,00 €
		total section de fonctionnement		17 992,00 €	17 992,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
040	13911	Subventions d'investissement transférées au co	01	17 992,00 €	
040	28158	28158 Autres installations, matériel et outillage	01		17 992,00 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillages tech	7212	5 000,00 €	
23	2315	Travaux en cours installations, matériels et outi	7212	- 5 000,00 €	
		total section d'investissement		17 992,00 €	17 992,00 €

**005. DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le rapporteur rappelle que la décision modificative est un acte budgétaire qui permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice selon le niveau d'exécution du budget, le lancement de projets nouveaux, leur report ou encore leur suppression.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatif à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

**VU** la délibération n°2 en date du 13 décembre 2022 adoptant le budget primitif du budget principal de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°2 en date du 28 juin 2023 adoptant le budget supplémentaire du budget principal de la CCPHVA ;

**VU** la délibération n°3 en date du 26 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1 du budget principal ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 7 novembre 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires suite à la réception de 2 notifications de l'Etat exigeant le remboursement de la dotation dite de « filet de sécurité » versée en 2022 et d'une partie des recettes fiscales suite à la hausse du taux de taxe d'habitation décidée en 2019 par la CCPHVA.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- ADOPTÉ la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
014	7391118	Autres reversements et restitutions sur contributio	01	67 200,00 €	
014	7498	Autres reversements sur dotations et participation	01	85 521,00 €	
012	64138	Primes et autres indemnités	020	- 100 819,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	01	2 612,00 €	
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	020		30 300,00 €
013	6091	Rabais remises ristournes sur matières premières (	30		10 400,00 €
013	6459	Remboursement sur charges patronales	020		1 632,00 €
75	75888	Autres produits	020		5 700,00 €
70	70878	Remboursement de frais autres tiers	020		3 870,00 €
042	777	Quote part des subventions inscrites au compte de	01		2 612,00 €
		total section de fonctionnement		54 514,00 €	54 514,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Fonction	Dépenses	Recettes
204	20421	Biens mobiliers, matériels et études	87	1 500,00 €	
21	2158	Autres installations	87	- 1 500,00 €	
040	139158	Subventions transférables inscrites au compte de r	01	2 612,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	01		2 612,00 €
		total section d'investissement		2 612,00 €	2 612,00 €

**006. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le rapporteur rappelle au conseil communautaire qu'afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCPHVA peut ouvrir une ligne de trésorerie dite court terme. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire de la CCPHVA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et les remboursements

des tirages s'opèrent dès que la trésorerie le permet.

**VU** la consultation réalisée auprès des organismes bancaires ;

**VU** les retours des propositions bancaires et l'analyse des offres correspondantes ;

**CONSIDERANT** l'utilité d'ouverture d'une ligne de trésorerie pour faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS  
(Abstentions : 2 – GUILLOTIN Bruno (2))**

- **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Organisme prêteur : Agence France Locale
  - Montant maximum du crédit de trésorerie : 1 000 000 EUR (un million d'euros)
  - Durée totale : 364 jours
  - Taux d'intérêt : Ester (flooré à 0) auquel s'ajoute une marge de 0.29 %
  - Base de calcul des intérêts : base exact/360
  - Commission de non-utilisation (CNU) : 0.10 %
  - Base de calcul de la CNU : base exact/360
  - Commission d'engagement 0.08 % de l'encours plafond
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président, pour le contrat de prêt et procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----  
Départ de BOURSON Jean-Jacques, procuration donnée à BRUSCO Stéphan  
-----

**007. CONVENTION DE CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DE L'ARCHE**

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération n°8 en date du 11 avril 2023, la CCPHVA et l'Arche ont passé une convention de contraintes de service public afin de permettre à l'établissement de fonctionner.

Cette convention prévoit notamment le versement d'une subvention de 680 000 € liée notamment aux différentes contraintes demandées par la CCPHVA auprès de l'établissement public industriel et commercial.

Après avoir effectué, un premier bilan d'activité en juin 2023 et un ajustement de l'activité de restauration, il s'avère que les coûts d'exploitation de l'établissement ont été plus élevés que prévu. Outre le surcoût énergétique, lié notamment à l'exploitation d'une chaudière gaz peu performante, les recettes d'exploitation directe de l'établissement ont été insuffisantes et les contraintes imposées par la CCPHVA plus élevées en termes de moyens mis à disposition. Ainsi, le surcoût lié à l'énergie a été estimé à 125 000 € et celui des contraintes imposées liées à l'activité à 140 200 €.

Afin de permettre à l'établissement de poursuivre ses demandes de financement auprès de l'ensemble des acteurs du secteur culturel et afin de permettre à la CCPHVA de poursuivre ses études de projet sur les énergies de l'Arche, il est proposé d'ajuster la subvention de démarrage de

l'Arche liée aux contraintes de service public.

Ainsi, la subvention est ajustée à hauteur de 125 000 € pour l'énergie et sera ajustée dans le futur en fonction des économies d'énergie réalisées suite aux modifications de gestion proposées par la CCPHVA.

Par ailleurs, la subvention est ajustée à hauteur de 140 200 €, récupérable sur les 4 prochaines années en fonction des ressources de financement extérieures récupérés par l'Arche.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-1 et L2224-2 ;

**VU** la délibération n°8 en date du 11 avril 2023 relative à la convention de contraintes de service public passée entre l'Arche et la CCPHVA ;

**CONSIDERANT** les surcoûts énergétiques du bâtiment de l'Arche ;

**CONSIDERANT** le démarrage de l'activité de l'établissement de l'Arche et sa recherche de financement extérieur ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS**

**(Pour : 21)**

**(Contre : 2 – MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne)**

**(Abstentions : 4 -GUILLOTIN Bruno (2), FRIIO Marie-Rose, FATTORELLI Viviane)**

- APPROUVE la modification de la convention de contraintes de service public entre la CCPHVA et la régie personnalisée de l'Arche ;
- VALIDE l'ajustement de la subvention à hauteur de 125 000 € pour ce qui concerne l'énergie ;
- VALIDE l'ajustement de la subvention à hauteur de 140 200 € pour ce qui concerne l'activité ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

-----

**008. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT POUR LE RECYCLAGE DES BOUTEILLES EN PLASTIQUE**

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérange Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, ou loi AGECE, à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90 % en 2029 inscrit dans la loi

AGEC.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de règlement sur les emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90 %.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut pas être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67 % atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3 %/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En effet, le dispositif ne répondrait pas aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
  - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
  - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
  - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignations de tri ont pour objectif de le simplifier ;
  - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
  - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera fatalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
  - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
  - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
  - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
  - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
  - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A MAJORITE DES VOTANTS  
(Pour : 23)  
(Contre : 1 – FATTORELLI Viviane)  
(Abstentions : 3 – COUGUILLE Marie-Ange, POKRANDT Frédéric (2))**

- REAFFIRME son engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'OPPOSE à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- RAPPELLE sa volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90 % de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;
- ATTEND du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

-----

### **009. PROLONGATION CONTRAT ECOMAISON**

En application de l'article L541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et les modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45 % en 2024 à 51 % en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90 % en 2024 à 94 % en 2028 et de taux de recyclage de 51 % en 2024 à 55 % en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des

éléments d'ameublement et de la communication.

**VU** la délibération du 20 juin 2018 relative à la prolongation du contrat avec l'organisme anciennement appelé Eco-mobilier ;

**CONSIDERANT** le renouvellement de l'agrément ;

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE et accepte les termes de la prolongation proposés par Ecomaison ;
- AUTORISE le Président à signer la convention pour la période 2024-2029 ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

### **010. SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE (MPGP) ASSOCIANT LA MODERNISATION, LA RENOVATION, L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE ET LA GESTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE LA CCPHVA**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article R2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles ;

**VU** l'article L1414-4 du Code général des collectivités territoriales, tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres ;

**CONSIDERANT** le présent exposé,

Le marché global de performance relatif à la rénovation de l'éclairage public des communes de la CCPHVA a été notifié au Titulaire le 15 décembre 2020 pour un montant de 7 763 491,94 € HT (hors tranches optionnelles) soit 9 316 190,33 € TTC (hors tranches optionnelles) sur une durée de 12 ans.

L'objectif principal de ce marché est la réalisation d'économies d'énergie sur les consommations énergétiques des installations d'éclairage public de la Communauté de Communes avec installation d'un système de télégestion au point lumineux.

Le présent avenant a pour objet :

- de prendre acte du périmètre réel existant au démarrage du contrat par rapport au périmètre ayant servi de base à l'établissement de l'offre du Titulaire ;
- d'ajuster le loyer Maintenance G2 (gestion – entretien – maintenance à garantie de résultats) de l'année 1 ;
- de prendre acte de l'évolution du périmètre à la fin de l'année 1 ;
- de réévaluer le loyer Maintenance G2 de l'année 2 en l'absence de rénovation au cours de l'année 1 des luminaires prévus, en luminaires solaires ;
- de prendre acte du programme de travaux exécutés en année 1 et de revoir en conséquence le loyer G4 (travaux d'amélioration / rénovation du patrimoine), plus-value annoncée ;
- de prendre acte de la consommation de référence ;
- de prendre acte de la consommation à fin d'année 1 et à la fin de l'année 2.

Les modifications décidées dans le présent avenant conduisent aux modifications suivantes sur le montant du marché :

Postes	Montant offre finale HT	Montant offre finale TTC	Nouveaux montants TTC
Poste G0 - Gestion Administrative du marché	459 498,76 €	551 398,51 €	551 398,51 €
Poste G1 - Gestion Administrative de l'énergie	306 606,00 €	367 927,20 €	367 927,20 €
Poste G2 - Gestion - Entretien - Maintenance à garantie de résultats	939 522,24 €	1 127 426,69 €	1 157 552,07 €
Poste G3NP et G3 P	1 599 600,00 €	1 919 520,00 €	1 919 520,00 €
Poste G4 - Travaux d'amélioration / rénovation de patrimoine	4 458 264,94 €	5 349 917,93 €	5 513 560,32 €
Poste G7 (Tranche optionnelle) - Smart Lighting - Smart City	1 613 589,10 €	1 936 317,72 €	1 936 317,72 €
Poste G8 (Tranche optionnelle) - Smart Energy	32 508,00 €	39 009,60 €	39 009,60 €
Poste G9 (Tranche optionnelle) - Smart Parking	61 879,35 €	74 255,22 €	74 255,22 €
<b>Total sur la durée du marché</b>	<b>9 471 468,39 €</b>	<b>11 365 772,87 €</b>	<b>11 559 540,64 €</b>

L'avenant n°1 au marché est constitué des pièces suivantes annexes de la présente délibération :

- De l'avenant ;
- Annexe 1 : Base de données des points lumineux d'éclairage public (export depuis la Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur, GMAO) ;
- Annexe 2 : Base de données des armoires (export depuis la GMAO) ;
- Annexe 3 : DQE (Détail Quantitatif Estimatif) rue par rue du programme de travaux G4 ;
- Annexe 4 : Rapport IPMVP (International Performance Measurement and Verification protocol – Protocole international de mesure et de vérification de la performance énergétique) 2021 ;
- Annexe 5 : Rapport d'audit contradictoire ;
- Annexe 6 : Rapport IPMVP 2022 ;
- Annexe 7 : Bilan énergétique des points non rénovés ;
- Annexe 8 : bilan financier G2/G4 révisé.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché public global de performance (MPGP) associant la modernisation, la rénovation, l'exploitation, la maintenance et la gestion des installations d'éclairage public des Communes de la CCPHVA, portant ainsi le montant de 11 365 772.87 € TTC à 11 559 540.64 € TTC, soit une augmentation de moins de 2 % ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

**011. SENTIERS RANDONNEE PDIPR - PROJET DE LIAISON ENTRE LE SENTIER LE TOUR DE CANTEBONNE ET MICHEVILLE**

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Tourisme – liaisons douces, la CCPHVA gère un réseau de 100 km de sentier de randonnée inscrits aux PDPIR (Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) 54 et 57.

Dans ce contexte et en vue de lier le maillage mosellan au maillage meurthe-et-mosellan, un

itinéraire de liaison est projeté entre Villerupt et Micheville.

Coûts inhérents à l'opération :

- Ajout de 500 m de linéaire en entretien (marché Agricab : 325 € HT par passage d'entretien soit 975 € HT/an)
- Balisage à créer sur 2,2 km (convention FFR : 50 €/km soit 110 € en 2024)
- Entretien N+1 du balisage sur 2,2 km (convention FFR : 30 €/km soit 66 €/an)

**VU** les statuts de la CCPHVA ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** le projet de liaison qui consiste à créer un itinéraire entre le sentier le Tour de Cantebonne (Villerupt) et Micheville. La liaison permettra de relier la partie meurthe-et-mosellane du maillage territorial au versant mosellan via l'ENS (Espace Naturel Sensible) de Micheville, sur laquelle le CD54 va aménager de nouveaux sentiers de randonnée en 2024 ;

**CONSIDERANT** que la liaison envisagée empruntera une portion de l'itinéraire Réalité Augmentée de Villerupt, une portion urbaine et une portion forestière pour un linéaire total de 2,2 km. (Voir cartographie en pièce jointe) ;

Il est proposé au conseil communautaire d'acter la création de cette liaison, de valider le tracé proposé et d'autoriser le Président à soumettre son inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de Meurthe-et-Moselle.

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND ACTE de la création de la liaison entre le sentier le Tour de Cantebonne et l'ENS de Micheville ;
- VALIDE le tracé de l'itinéraire ;
- AUTORISE le Président à solliciter le Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle pour l'inscription de la liaison au PDIPR ;
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

-----

#### **012. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la délibération n°6 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au Président

**Conformément** à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

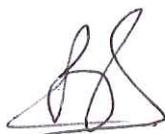
Date de la décision	Numéro de la décision	Compétence	Objet
25.09.2023	16/2023	ENVIRONNEMENT	Signature du marché maîtrise d'œuvre cours d'eau
25.09.2023	17/2023	ENVIRONNEMENT	Signature du marché achat et reprise BOM occasion
26.09.2023	18/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Constat d'huissier MAC Audun-le-Tiche
26.09.2023	19/2023	FINANCES	Fixation rémunérations experts
26.09.2023	20/2023	FINANCES	Fixation des montants d'expert
02.10.2023	21/2023	FINANCES	Remboursement de frais
25.10.2023	22/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Déclaration sans suite – marché public entretien des locaux

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- PREND acte.

*Clôture du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 à 20h34.  
Affiché le 20 décembre 2023*

Le secrétaire de séance  
Stéphan BRUSCO



Le Président  
Patrick RISSER